

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/21 à N°2023/43

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du six avril deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – M. Jean-Christophe LIPOVAC — M. Michel VANHEE –
Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI –
Mme Cécile MESANS – M. Alain GRILLET, Adjoint au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY – Mme Marie-Pierre SEGOND –
M. Serge THERY – Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – Mme Nouria BELAYACHI –
M. Roger VICOT – Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT – M. Lucas
LEROY – Mme Stéphanie MORELLI – M. Lucas WACRENIER – Mme Claire ZYTKA-TARANTO –
M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE – M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de
RUYTER – M. Jérôme FRANCIN – M. Nicolas GROSSE – M. Maxime MOULIN, Conseillers
Communaux.

EXCUSES :

Mme Muriel SERGHERAERT, Adjoint au Maire

M. Romain FYVEY, Conseiller Communal.

ABSENT :

M. Roger LAURENT, Conseiller Communal

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS.

Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC.

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 12 avril 2023

PROJET DE DELIBERATION

2023/ 35 - FIXATION DU LOYER DE L'IMMEUBLE SIS PLACE DE LA GARE A LOMME, REPRIS AU CADASTRE SOUS LE NUMERO 7028, SECTION B.

Par délibérations n°2021/101 du Conseil Communal de Lomme du 8 décembre 2021 et n°21/555 du Conseil Municipal de Lille du 10 décembre 2021, intitulées « Lomme en TransitionS : Horizon 2030 – Délibération-cadre – Feuille de route », la Ville de Lomme s'est engagée à accompagner les initiatives en faveur des transitions écologique, économique, solidaire et numérique.

Par bail du 7 juillet 2022, l'immeuble, d'une superficie de 144,57 m², sis Place de la Gare à Lomme, repris au cadastre sous le numéro 7028, section B, est loué par la Ville auprès de la société SNCF Voyageurs pour une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 30 juin 2030.

Or, l'immeuble en question est aujourd'hui libre d'occupant.

La Ville souhaite que cet immeuble soit occupé par un porteur de projet dont l'activité s'inscrira dans le cadre de la politique communale « Lomme en TransitionS ». Il s'agit de proposer un lieu de partage et d'échange de biens, de services, de compétences et de savoir-faire.

Aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Ville. L'article L.2241-1 du même code dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ **FIXER** pour l'immeuble sis Place de la Gare à Lomme, repris au cadastre sous le numéro 7028, section B, un loyer mensuel de 925 € indexé en fonction de la variation de l'indice des Loyers des Activités Tertiaires dans le cadre d'un bail de droit commun, loyer cependant susceptible de faire l'objet d'une exception de gratuité dans le cas où le locataire concourrait à la satisfaction d'un intérêt général s'inscrivant dans le cadre des délibérations n°2021/101 Conseil Communal de Lomme et n°21/555 Conseil Municipal de Lille susmentionnées, bail qui sera passé de gré à gré à la condition que le locataire n'exerce que des activités non lucratives.

ADOpte A LA MAJORITE,

Contre : M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : 28 AVR. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.